

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-50**

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02/12/2022, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

COMMUNE

SAINT-GENIES-BELLEVUE

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, CLAEYS, GAILLARD, MARTIN, MAURICE, PERTUISET, PIN-BELLOC, TOMAS, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, HANNON, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mme BOTANCH, MM. AUXIÈTRE et PEDRONO

Monsieur PEYRUCAIN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant de la redevance d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-12-2 et suivants, R.2224-19-2 et suivants,

Considérant que l'organe délibérant compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif,

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe

- La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.
- La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Considérant que le schéma communal d'assainissement a identifié les investissements nécessaires à réaliser sur les systèmes d'assainissement de la commune dans les prochaines années et propose en cohérence une évolution de la redevance assainissement collectif,

Considérant que le tarif actuel de la redevance est de 1,019 € HT/m³ (fixé en 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

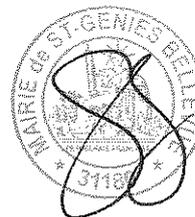
De fixer la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2023 comme suit

- Part fixe : 30 € HT par an
- Part variable : 1,16 € HT par m³

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	16
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	